



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté 2019-33 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 3 juillet 2019 portant organisation du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020,

Vu l'arrêté 2020-31 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 18 septembre 2020, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

Vu les demandes présentées par les lauréats du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, les lauréats de la session 2020 dont les noms suivent :

- Madame DEVEAUX Christel - spécialité environnement, hygiène,
- Monsieur DUPARC Dorian - spécialité espaces naturels, espaces verts.

Ces lauréats (session 2020) demeurent inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en application de à l'article L325-41 du CGFP.

Article 2 : La liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie comme suit :

- Madame DEVEAUX Christel - spécialité environnement, hygiène,
- Monsieur DUPARC Dorian - spécialité espaces naturels, espaces verts.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le 30 JUIN 2025

Le Président  
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250630-2025-AR-50-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Publication : 30/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

